



HAL
open science

L'estivage en Savoie du nord au Moyen Âge. Essai de chronologie et de typologie

Nicolas Carrier

► **To cite this version:**

Nicolas Carrier. L'estivage en Savoie du nord au Moyen Âge. Essai de chronologie et de typologie. L'estivage en Savoie du nord au Moyen Âge. Essai de chronologie et de typologie, Sep 2004, France. pp.199-210. halshs-00390258

HAL Id: halshs-00390258

<https://shs.hal.science/halshs-00390258>

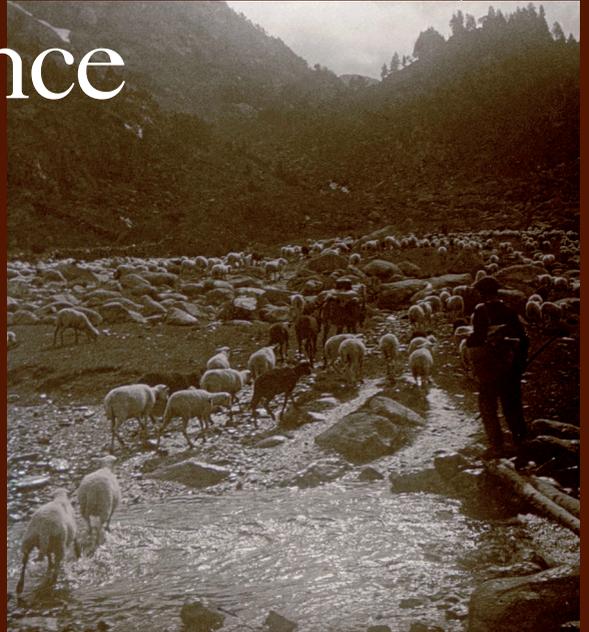
Submitted on 1 Jun 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Flaran

Transhumance
et estivage
en
Occident
des origines
aux enjeux actuels



P.-Y. Laffont / Ed.

Transhumance et estivage en Occident des origines aux enjeux actuels

Actes
des XXVI^{es} Journées Internationales
d'Histoire de l'Abbaye de Flaran
9, 10, 11 Septembre 2004

*Études réunies
par Pierre-Yves Laffont*

Ouvrage publié avec le concours de
l'Association des Journées Internationales d'Histoire
de l'Abbaye de Flaran
32310 Valence-Sur-Baïze

PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL

Illustration de couverture : Troupeau d'ovins et de caprins franchissant un torrent des Pyrénées aragonaises
Archivo privado de Borobio (Zaragoza)
Fototeca de Huesca
Photographe : Regino Borobio Ojeda

Composition : Micro-édition 31, Hélène Mas
5 impasse G. Apollinaire, 31240 Saint-Jean

Ces rencontres ont été organisées scientifiquement par l'association Histoire des Sociétés rurales.

ISSN : 0290-2915

ISBN : 2-85816-813-843-1

© Presses Universitaires du Mirail 2006

Université de Toulouse-Le Mirail

5, allée Antonio Machado

31058 Toulouse cedex 9

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon (art. 2 et suivants du Code pénal). Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Christine Rendu</i>	
« Transhumance » : prélude à l'histoire d'un mot voyageur	7
<i>Louis Chaix</i>	
Le bétail en mouvement, du néolithique à l'âge du fer.	
Aspects méthodologiques et données archéozoologiques.....	31
<i>Christophe Chandezon</i>	
Déplacements de troupeaux et cités grecques (v ^e -I ^{er} s. a.C.)	49
<i>Mireille Corbier</i>	
La transhumance dans les pays de la méditerranée antique	67
<i>Philippe Leveau</i>	
Entre le delta du Rhône, la Crau et les Alpes,	
les séquenciations du temps pastoral	
et les mouvements des troupeaux à l'époque romaine	83
<i>Emilio Pérez Romero</i>	
L'historiographie sur la transhumance en Espagne, 1983-2003.....	97
<i>Xavier Soldevila I Temporal</i>	
L'élevage ovin et la transhumance	
en Catalogne nord-occidentale (XIII ^e -XIV ^e siècles)	109
<i>José Manuel Abad Asensio</i>	
La transhumance dans la communauté de Aldeas de Teruel	119

<i>Esther Pascua</i>	
Communautés de propriétaires et ressources naturelles à Saragosse lors du passage du Moyen Âge à l'époque moderne	137
<i>Manuel Corbera Millan</i>	
Évolution des techniques pastorales et différenciation des paysages d'élevage dans la montagne cantabrique (Espagne)	151
<i>Stéphane Boissellier</i>	
Les recherches sur les déplacements de bétail au Portugal au Moyen Âge, bilan des travaux et éléments de réflexion	163
<i>Yassir Benhima</i>	
La transhumance au Maroc médiéval : peuplement et habitat	183
<i>Nicolas Carrier</i>	
L'estivage en Savoie du nord à la fin du Moyen Âge. Essai de chronologie et de typologie	199
<i>Danilo Gasparini</i>	
Brebis de montagne... pâturages de plaine. Élevage ovin et agriculture dans les terres de Trévise à l'époque moderne	211
<i>Matthieu Shermann</i>	
Un acteur de la transhumance : le cas d'un drapier trévisan à la fin du xv ^e siècle	223
<i>Giacomo Polignano</i>	
Organisation et représentation de l'espace dans la transhumance instituée : la <i>dogana della mena delle pecore</i> en pouilles	231
<i>Jean-Marie Yante</i>	
Transhumance ovine et porcine en Ardenne-Eifel (xv ^e -xvii ^e siècles)	249
<i>Guy Lemeunier</i>	
Aux origines de l'apiculture rationnelle : la transhumance des ruches (France et Espagne, V. 1750-V. 1850)	263
<i>Bruno Jaudon, Jacques Lepart, Pascal Marty, Elie Pelaquier</i>	
Troupeaux et paysages sur le Causse Mejan (xvii ^e -xx ^e s.)	275

<i>José Luis Castan Esteban</i>	
La gestion du troupeau transhumant dans la Sierra d'Albarracín (XVII ^e -XVIII ^e siècles)	291
<i>Marc Conesa</i>	
Espaces en partage et partage des espaces. Organisation et acteurs de la transhumance et de l'estivage dans les Pyrénées de l'est (Cerdagne, XV ^e -XVIII ^e siècles)	307
<i>Pierre-Olivier Fanica</i>	
Un exemple d'apiculture transhumante : le gatinais.....	327
<i>Guillaume Lebaudy</i>	
Des « gens de moutons ». Sur les traces des bergers piémontais dans l'espace de la grande transhumance provençale-alpine	341
<i>Fernando Collantes</i>	
Élevage extensif, industrialisation et économies montagnardes en Europe occidentale : un schéma comparatif	355
<i>Laurent Rieutort</i>	
Transhumance et gestion des territoires montagnards : l'exemple des hautes terres lozeriennes	367
<i>Éric Bordessoule</i>	
Qualité, patrimoine et environnement : de nouveaux atouts pour la sauvegarde et la reconquête du domaine pastoral français ?	385
<i>Pierre-Yves Laffont</i>	
Transhumance et estivage : quelques conclusions.....	401

L'ESTIVAGE EN SAVOIE DU NORD À LA FIN DU MOYEN ÂGE. ESSAI DE CHRONOLOGIE ET DE TYPOLOGIE

Nicolas Carrier

Le pastoralisme a longtemps paru inhérent à l'économie alpine. Au XIX^e siècle, les historiens locaux des Alpes occidentales considéraient comme évident que l'économie agropastorale avait toujours existé telle qu'ils l'avaient encore sous les yeux. Quant aux grands géographes du commencement du XX^e siècle, qui ont les premiers entrepris une histoire scientifique de l'élevage alpin, ils ont surtout mis en valeur le rôle des déterminismes géographiques¹. Voici trois décennies que des historiens médiévistes ont entrepris de réexaminer l'évidence et qu'ils l'ont mise à mal. Ils ont montré que l'élevage n'est pas la vocation naturelle des montagnes, et qu'il n'a acquis la prédominance dans certaines vallées qu'en-

1. Philippe Arbos, *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Étude de géographie humaine*, Paris, 1922.

suite d'une évolution complexe. Henri Falque-Vert pour le haut Dauphiné, Nicolas Morard pour la Gruyère, Fritz Glauser pour la Suisse centrale et le Tessin et Pierre Dubuis pour le Valais occidental ² ont prouvé que jusqu'à la fin du XIII^e siècle au moins, la céréaliculture vivrière domine largement jusque dans les hautes vallées. L'élevage, surtout ovin, n'est alors pratiqué par les communautés rurales qu'à titre complémentaire. À l'exception d'une rare élite paysanne et de quelques seigneurs laïcs, seuls les monastères en font leur activité économique principale. C'est à eux qu'appartiennent les seuls gros troupeaux, à eux aussi les rares bovins qui paissent sur les alpages.

Dans cette optique, la spécialisation de certaines vallées alpines dans l'élevage n'est pas antérieure au XIV^e siècle. On la met généralement en lien avec la crise démographique qui a rendu moins crucial, pour les paysans, le souci du pain quotidien. C'est après 1350 seulement qu'ils auraient commencé à accéder en masse aux alpages, mais non point également. Parmi eux, de véritables entrepreneurs ont développé un élevage commercial à destination des villes, où la hausse des salaires permettait au même moment un accroissement de la consommation de viande et de produits laitiers.

Les historiens helvétiques ont insisté sur les changements que cette évolution a entraînés dans l'occupation du sol. Le cas de la Gruyère est emblématique. Aux XIV^e-XV^e siècles, la prédominance des ovins y est progressivement remplacée par celle des bovins. En outre, dans le fond des vallées, les prairies gagnent sur les emblavures. Du coup, les prés de fauche qu'on réservait autrefois sur l'alpe sont pâturés. Dorénavant « le plan » et « les monts » sont nettement séparés. Les bêtes ne restent plus, comme il arrivait au XIII^e siècle, dans des étables d'altitude pour y consommer le foin récolté sur place. C'est donc au XIV^e siècle que l'estivage se met en place tel qu'il existera jusqu'au commencement du XX^e, avec l'aller-retour estival entre des fonds de vallée réservés à la culture et

2. Henri Falque-Vert, « Prairies et alpages en haut-Dauphiné au milieu du XIII^e siècle », dans *Savoie et régions alpines. Actes du 116^e Congrès national des Sociétés savantes (Chambéry-Annecy, 1991)*, Paris, 1994, p. 227-243. Nicolas Morard, « L'élevage dans les Préalpes fribourgeoises : des ovins aux bovins », dans Gabriel Fournier (éd.), *L'élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 15-26. *Id.*, « Les premières enclosures dans le canton de Fribourg à la fin du Moyen Âge et les progrès de l'individualisme agraire », *Revue suisse d'histoire*, 21, 1971, p. 249-281. Fritz Glauser, « Von alpiner Landwirtschaft beidseits des St. Gotthards, 1000-1350. Aspekte der mittelalterlichen Gross- und Kleinviehhaltung sowie des Ackerbaus der Alpenregionen Innerschweiz, Glarus, Blenio und Leventina », *Der Geschichtsfreund*, 141, 1988, p. 5-173. Pierre Dubuis, *Une économie alpine à la fin du Moyen Âge. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, 1990.

à la fauche, et des espaces de pâture se trouvant au-delà de la limite supérieur de la forêt. Nicolas Morard définit l'estivage comme « un cycle de transhumance à faible rayon, mais forte dénivellation ³ ».

Au vrai, ce qui le distingue de la transhumance, c'est, certes, la faible distance parcourue lors de l'inalpage et de la désalpe, mais c'est surtout la stabulation hivernale du bétail. Puisque celui-ci passe l'hiver au pied même des pentes qu'il gravit au printemps pour monter sur l'alpe, il doit consommer le foin préalablement récolté sur place à son intention. La spécialisation dans l'élevage reste donc réservée aux plus gros propriétaires de prairies de fauche.

Même si dans d'autres régions, comme le Valais occidental, les progrès de l'élevage à la fin du Moyen Âge sont moins évidents ⁴, c'est pourtant ce modèle « mutationniste » qui l'emporte dans les rares travaux de synthèse disponibles ⁵. Dans cette optique, la chronologie du développement de l'élevage d'estive dans les Alpes est inséparable d'une typologie de ses acteurs. Si nul ne nie l'existence de pratiques d'élevage remontant au Néolithique, c'est avec l'installation des religieux aux XI^e-XII^e siècles que commencent les choses sérieuses. Le Moyen Âge central serait donc sur les alpages alpins surtout le temps des moines, tandis que la fin du Moyen Âge y verrait accéder les paysans, et surtout les plus riches d'entre eux.

Notre propos est de vérifier la validité de ce modèle pour les massifs montagneux de la Savoie septentrionale, Mont-Blanc, Giffre, Chablais, Aravis et Bornes. Nous nous demanderons donc si dans ces massifs, qui correspondent à peu près à l'actuel département français de la Haute-Savoie, les acteurs et les pratiques de l'estivage changent profondément au cours des trois derniers siècles du Moyen Âge.

L'ESTIVAGE ET SES ACTEURS AU MOYEN ÂGE CENTRAL

Le rôle des monastères

Nous avons examiné dans une précédente étude la question du rôle des moines dans la mise en valeur économique des massifs considérés

3. N. Morard, « L'élevage... », p. 18.

4. P. Dubuis, très influencé par les travaux de N. Morard, relève seulement « un faisceau d'indices dans ce sens ». Le plus net est l'essor du commerce du bétail bovin (*Une économie alpine...*, t. 1 p. 212-218 et 269-277).

5. Jean-François Bergier, « Le cycle médiéval », dans Paul Guichonnet (dir.), *Histoire et civilisation des Alpes*, Toulouse-Lausanne, 1980, t. 2, p. 211-215, 234-235, 254.

aux XII^e et XIII^e siècles. Il nous faut en rappeler brièvement les conclusions ⁶. Un point est assuré : ce ne sont pas les « moines défricheurs » qui sont à l'origine des alpages de la Savoie du nord. D'abord parce qu'ils n'étaient pas assez nombreux ; d'autre part, parce que les textes même des donations dont les religieux ont bénéficié aux XI^e-XII^e siècles de la part des grands seigneurs laïcs laissent entendre que les hautes vallées où ils se sont installés n'étaient ni vierges d'hommes, ni inexploitées. Cependant, avant leur installation, l'occupation du sol y était lâche, l'exploitation pastorale extensive et le défrichement des alpages inachevé.

À partir du XII^e siècle, les moines ont achevé la mise en valeur des vallées en leur possession, en pratiquant l'exploitation directe, mais surtout en faisant appel à la colonisation. Ce sont donc des paysans qui ont défriché les alpages, mais sous la direction des religieux et souvent en accord avec les seigneurs laïcs donateurs, qui avaient conclu avec les monastères des accords équivalents à des contrats de pariage. Il faut d'ailleurs noter que dans les vallées qu'ils ont conservées dans leur patrimoine, les grands seigneurs laïcs ont également organisé la colonisation. À la fin du XIII^e siècle, la mise en valeur des alpages était achevée pour l'essentiel.

L'estivage au XIII^e siècle

On y trouvait les troupeaux des seigneurs aussi bien que ceux de leurs dépendants. En 1264, les *universitates* de Chamonix et de Bionnasset sont en conflit au sujet de leurs droits d'usages respectifs dans la montagne de Voza, un alpage du massif du Mont-Blanc situé entre la vallée de l'Arve et celle du Bon Nant. Un arbitre choisi d'un commun accord fait d'abord disposer des bornes délimitant les terrains de pâture respectifs des deux communautés, ce qui paraît se faire sans difficulté. Mais le nœud de la discorde concernait le lieu dit du *Feugier*. Les gens de Bionnasset y faisaient paître leurs bêtes sur une herbe que les Chamoniards prétendaient réserver à la fauche. Il y avait donc double conflit : sur la propriété de l'herbe ; sur l'usage auquel elle devait être réservée. La sentence arbitrale tranche ainsi qu'il suit :

« *Usque ad alpes illorum, quas alpes dixit esse cum pascuis, [...] illi de Bionnasset [...] pasqueant cum bestis eorum usque ad tempus quod bestie descendunt de alpibus, salvis in pratis antiquis si quibus habeant illi de Chamonix vel illi de Bionnasset. Et*

6. « Les moines et la montagne en Savoie du nord (XI^e-XV^e siècle) », dans *Les montagnes au Moyen Âge. Actes du XXXIV^e Congrès de la SHMESP (Chambéry, 2003)*, Paris, 2004, p. 221-239. Le présent travail se situe dans la continuité de cette étude, dont il constitue comme le second volet.

post bestias [...] de Bionnasset faciant fenum illi de Chamonix in dicta montanea. [...] In dicta montanea dou Feugier non posset facere prata una pars nec alia, nisi illa que facta erant in die ista in qua hec carta facta fuit ⁷. »

Ce texte est riche d'enseignements. On voit que l'alpage de Voza comporte alors deux sortes d'étendues herbeuses : des pâturages (*pascua*) et des prés (*prata*), qui correspondent à une double activité : pâture et fauche. À la mi-XIII^e siècle, des communautés paysannes y pratiquent une estive assez ancienne pour que cette division ait un caractère coutumier. L'alpage donne même des signes de surexploitation : les gens de Chamonix peinent à constituer des réserves de foin suffisantes pour l'hiver et voudraient agrandir les prés réservés à la fauche au détriment des pâturages où les bêtes de Bionnasset ont accoutumé de paître. La sentence leur permet seulement de faucher ce qu'elles pourront laisser après la désalpe.

Autre point notable : si les gens de Bionnasset, qui dépendent du sire de Faucigny, se sont donnés des procureurs pour défendre leurs droits dans cette affaire, la communauté de Chamonix est représentée par le prieur du lieu, son seigneur. En cette affaire, les intérêts du prieuré bénédictin de Chamonix et ceux de la communauté paysanne ne sont pas distingués. C'est manifestement parce que la montagne de Voza, comme aussi d'autres alpages de la vallée de Chamonix, était alors exploitée par les paysans aussi bien que par les religieux. De tels alpages étaient-ils des communaux où moines et paysans avaient les uns et les autres leurs droits de pâture, ou des éléments de la réserve seigneuriale grevés de droits d'usage coutumiers au profit des paysans ? À la fin du XIII^e siècle, lorsque paraissent les premières transactions écrites à ce propos, c'est manifestement la seconde conception qui prévaut ⁸.

À ce moment, de petits seigneurs laïcs sont également présents sur les alpages. Dans la vallée de Chamonix, les prieurs s'emploient à les en déloger, sans y parvenir tout à fait ⁹. Quant aux comtes de Savoie et de Genève, et aux Dauphins qui succèdent aux sires de Faucigny, il semble bien qu'ils aient dès ce moment abandonné l'exploitation directe. Dans les dernières décennies du XIII^e siècle, la « grande Dauphine » Béatrice de Faucigny (1268-1310) possédait par exemple dans le massif du Mont-Blanc un alpage appelé l'Armancette. Elle en faisait entretenir les bâtiments ou « chavannes », avec les chaudrons et tout le matériel nécessaire à la fabrication du fromage. Mais elle les mettait à disposition de ses dépendants du Val Montjoie, lesquels y estivaient, et acquittaient en

7. Jacques-Adrien Bonnefoy, André Perrin, *Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix*, t. 1, Chambéry, 1879, doc. 12, p. 24.

8. *Ibid.*, doc. 22 (1285), 25 (1287).

9. *Ibid.*, doc. 18 (1283).

échange un aucière, c'est-à-dire une part de la production fromagère de l'été¹⁰.

On voit donc que dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les alpages du massif du Mont-Blanc étaient pâturés par des troupeaux appartenant à des moines, à de petits seigneurs laïcs et à des communautés paysannes. L'estivage avait pour but la pâture du bétail et la production fromagère, mais aussi la fauche de prairies mises en défens. Quelle sorte de bétail faisait-on estiver ? En 1339, des témoins auxquels on demande d'estimer la valeur de l'alpage du Lairon, en vallée de l'Arve, affirment qu'il peut recevoir entre la Pentecôte et la Saint-Michel jusqu'à 6 000 têtes de gros bétail. L'estivage de bovins paraît alors pratique commune, même si les troupeaux sont diversifiés¹¹.

AUX XIV^e-XV^e SIÈCLES : PERMANENCE DES ACTEURS ET ASSOULISSEMENT DES STRUCTURES

Le phénomène des albergements

Depuis la fin du XIII^e siècle, on voit apparaître en grand nombre dans la documentation des contrats d'albergement perpétuel en vertu desquels les grands seigneurs locaux concèdent à telle communauté paysanne le droit d'exploiter un alpage à son profit exclusif, en échange d'un droit d'entrée ou introge, et d'une redevance annuelle. Aux XIV^e et XV^e siècles, ce sont les monastères qui accordent à leur tour des albergements. Ce phénomène documentaire notable a pu donner à certains auteurs l'impression d'une « ruée des paysans sur les alpages » succédant à une période où l'exploitation directe de la part des seigneurs laïcs et monastiques dominait largement. À partir du cas faucigneran, nous avons pu montrer qu'il ne s'agissait en fait que d'une clarification de la situation antérieure¹². Du fait

10. « *Ipsique homines nobis exposuerunt quod si sua animalia eorum predecessores (sic) ponere solent in dicto monte tempore inclite recordationis domine Beatrice dalphine Viennensis, domine Fucigniacy, et fructus facere, quod ipsa domina in ipso monte habebat et tenebat cacabum et cabanam et quod nunquam fuerunt astricti ad solvendum aliquam pecunie quantitatem pro dicto monte nisi dumtaxat alpagium cum faciebant fructus in ipso monte, et ipsa domina seu alii predecessores nostri tenebant cacabum, cabanam et alia apartamenta ad faciendos dictos fructus.* » (Supplique des consorts de l'Armancette au comte de Savoie, copiée dans le compte de la châtellenie de Montjoie (1377-1379), Arch. départ. Savoie, SA 14016, firme).

11. Enquête pontificale sur le Faucigny, *Archivio segreto vaticano, collectoria* 109, fol. 17 v°.

12. Nicolas Carrier, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge. Économie et société, fin XIII^e-début XV^e siècle*, Paris, 2001, p. 308-315.

de la croissance démographique, l'incertitude du statut juridique des alpages suscitait après 1250 des conflits de plus en plus nombreux entre les communautés paysannes qui se disputaient les espaces pastoraux. Dans le cadre d'un renouveau du droit romain, les seigneurs ont donc en quelque sorte vendu la paisible possession de leurs alpages aux communautés qui étaient prêtes à payer pour cela un introgo important. Lorsque telle communauté rurale reçoit un alpage en albergement, cela ne signifie nullement pour elle un premier accès à ces pâturages, mais seulement qu'elle a acheté le droit d'en exclure d'autres communautés.

Omniprésence des seigneurs sur les alpages à la fin du Moyen Âge

Pour autant, les seigneurs laïcs et ecclésiastiques ne se retirent nullement de l'alpe à la fin du Moyen Âge. À Samoëns par exemple, des représentants des familles nobles des Vallon et des L'Etolley sont, à fin du xv^e siècle, les premiers nommés des consorts des alpages de Fréterole, de Chardonnières, de Bostan, d'Oddaz, du Folly, de Vaconant et des Glaciers¹³. Les nobles sont très minoritaires parmi les centaines de consorts qui tiennent en commun ces immenses pâturages, mais leur présence en tête de liste témoigne de leur place essentielle. Souvent d'ailleurs, ils défendent les intérêts de ces consortages en tant que procureurs. C'est bien le comte de Savoie qui détient le domaine éminent sur ces montagnes, et les nobles apparaissent comme des consorts albergataires parmi d'autres. Ils détiennent sur l'alpe des chalets où ils font monter leurs propres bêtes, mais qu'ils mettent aussi à la disposition de leurs dépendants, avec tout le matériel afférent, moyennant redevance¹⁴. Leurs bêtes voisinent donc sur l'alpe avec celles de leurs hommes.

Il en va de même des religieux. On peut dire que jusqu'à la fin du Moyen Âge, les monastères de montagne, même en crise, restent des acteurs importants de l'économie pastorale. Ils conservent des troupeaux pour leur propre usage, et pratiquent aussi un élevage spéculatif. Les neuf chanoines réguliers qui subsistent à l'abbaye chablaisienne d'Abondance en 1458 ont grand soin du troupeau de bœufs et de génisses qu'ils réser-

13. Compte de la châteltenie de Samoëns (1475-1476), Arch. départ. Savoie, SA 14483, *denarii census*.

14. Les sires de Saint-Jeoire possèdent par exemple des chalets sur l'alpage de Pormenaz (massif du Giffre), dont le domaine éminent appartient au comte de Savoie. Ils les mettent à la disposition de leurs hommes contre un « tribut » de 19 jours de la production fromagère des bêtes inalpées. (Compte de la châteltenie de Charousse (1468-1469), Arch. dép. Savoie, SA 13129, *novi casei*).

vent à leur consommation personnelle de viande bovine. Dans un accord qu'ils passent avec leur abbé commendataire à propos de leurs menses canoniales, ils en fixent le parcours de pâture. Le troupeau montera l'été jusqu'aux alpages de Chaufloriaz et de Beaucrest. Le 7 septembre, il en redescendra pour paître dans un pâturage de mi-pente appelé *Frarous*, où il devra bien être séparé de tout autre bétail. L'insistance sur ce point montre que ce ne devait pas être le cas le plus commun. Redescendu dans la vallée, il sera nourri de bon regain, puis du meilleur foin. Le berger du monastère devra fournir tous les quinze jours une bonne poignée de sel à chaque bête. Les chanoines pratiquent en outre un élevage à but commercial dont l'importance est évoquée par le même document. Celui-ci indique en effet le nombre maximal de bêtes que le pitancier de l'abbaye peut vendre chaque année de sa propre initiative, sans en référer à l'abbé. Il se monte à 2 taureaux, 40 vaches, 48 génisses et génissons, 20 bœufs de deux ans, 20 veaux tendres, 17 ânes et ânesses, 62 béliers châtrés, 100 brebis et 74 agneaux ¹⁵.

Dans les montagnes qu'ils ont concédées en albergement, les moines continuent d'entretenir les bâtiments d'alpage et le matériel, et souvent ils y gardent des bêtes. En 1431, les cisterciens de l'abbaye d'Aulps albergent la montagne d'Avoriaz à leurs hommes de Saint-Jean contre un introge de 720 florins et une redevance annuelle spécifiée en jours de « fruit », c'est-à-dire en journées de la production fromagère des bêtes à lait inalpées. Soit dix jours si les religieux n'inalpent pas plus de six bêtes sur la montagne, neuf jours dans le cas contraire. Dans tout les cas, l'abbaye entretiendra les chavannes et les chaudrons à faire le fromage, et fournira le sel consommé tout l'été sur l'alpage ¹⁶.

La résistant ascension des entrepreneurs d'élevage

Les monastères n'hésitant pas à mettre en concurrence les albergataires potentiels pour obtenir les introges les plus élevés possibles, cela favorisait évidemment ceux qui disposaient de capitaux. Il s'est trouvé des paysans aisés qui ont su en profiter, se comportant en véritables investisseurs. Le 3 octobre 1433, le prieur de la Chartreuse du Reposoir alberge l'alpage d'Auferand (massif des Aravis) à huit consorts originaires du vil-

15. L.-E. Piccard, « L'abbaye d'Abondance. Documents », *Mémoires et documents de l'Académie chablaisienne*, 19, 1905, doc. 7, p. 23-24, 33-34.

16. Jean-François Gonthier, *Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps, précédé d'une notice sur cette abbaye*, Annecy, t. 1, 1905, doc. 142.

lage de Scionzier¹⁷. L'introge s'élève à 200 florins, somme correspondant à la valeur d'un troupeau de 800 moutons environ, ou d'une cinquantaine de vaches laitières. Les albergataires pèsent manifestement le retour sur investissement et ne se lancent pas à la légère. Trois d'entre eux renoncent rapidement et le 16 novembre, trois autres se substituent à eux. Le 12 avril suivant, un neuvième associé vient se joindre au groupe, qui avait peut-être du mal à rassembler la mise de fond initiale. Les albergataires s'engagent à faire inalper, outre chacun une vache stérile pour leurs besoins en viande de l'année, au moins quatre-vingts laitières, qui doivent avoir hiverné chez eux. Chacun d'eux a donc un cheptel permanent de neuf à dix bêtes au moins, soit le double du cheptel moyen constaté à ce moment en vallée de l'Arve¹⁸. Le consortage d'Auferand est donc une association de tout ou partie des plus gros propriétaires de bétail de la paroisse de Scionzier, qui compte alors 110 feux environ. Les neuf parts initiales sont transmissibles par héritage. Or, la pratique successorale la plus commune en Savoie du nord pour les espaces pastoraux est de les conserver indivis entre les héritiers. En sorte que lorsqu'en 1475 les descendants des premiers albergataires reconnaissent la montagne au profit de la chartreuse, deux seulement des neuf parts sont encore détenues par un homme seul. Les autres appartiennent à des fratries ou à des cousinages. Et au XVIII^e siècle, l'alpage comptera plus de 60 consorts répartis en 16 chavannes. En matière d'alpages, la succession des générations a donc généralement raison des amorces de concentration foncière au profit d'un petit groupe.

Souvent d'ailleurs, les communautés villageoises ont réagi vivement aux tentatives en ce sens. Dans la documentation conservée, les albergements à des communautés importantes sont beaucoup plus nombreux que ceux qui sont concédés à de petits consortages, et concernent au total la grande majorité de la superficie pâturable. Si même elles n'ont pas pu surenchérir au moment de la première concession, il arrive que les communautés se rattrapent par la suite. Ainsi des consorts ou « Jomarons » de la dîmerie de Chéravaux (aujourd'hui commune de Montriond), qui inalpent en commun, depuis le XIII^e siècle au moins, sur les alpages chablaisiens de Freyterulaz, de Chardonnay, d'Ardens et du Brochiour. En 1431, les cisterciens de Notre-Dame d'Aulps leur concèdent en albergement la montagne de Voutinaz, se réservant seulement le droit d'y faire estiver chaque été les génisses de l'abbaye pendant 18 jours. Mais en 1440, les

17. P. Duparc « La montagne d'Auferand. Cinq cent cinquante ans d'exploitation pastorale », dans *Economie et société dans le Dauphiné médiéval. CVIII^e Congrès national des Sociétés savantes, Grenoble, 1983, Paris, 1985*, p. 161-181, notamment pièce justificative p. 179-181.

18. N. Carrier, *La vie montagnarde...*, p. 355-357.

Jomarons sont exclus d'une partie de l'alpage du Brochiour par la communauté d'Abondance, avec laquelle ils entretiennent un conflit séculaire. Du coup ils manquent d'espace pour la pâture de leur bétail. En 1441 ils renégocient avec l'abbé d'Aulps l'albergement de Voutinaz. Les cisterciens renoncent à y faire inalper leurs génisses. Surtout, les Jomarons parviennent à récupérer l'Aulp-Cottier, un alpage voisin de Voutinaz, qui leur avait échappé en 1431, albergé qu'il était depuis l'année précédente à un petit groupe d'albergataires. Ces derniers renoncent à leur monopole d'exploitation sur l'Aulp-Cottier, moyennant le remboursement de l'introuge qu'ils avaient dû verser pour emporter l'affaire et des annuités qu'ils ont acquitté depuis onze ans. Les cisterciens donnent leur accord à ce remembrement en échange d'un supplément de redevance annuelle ¹⁹.

On voit donc qu'à la fin du xv^e siècle, les acteurs de l'activité pastorale dans les massifs considérés sont les mêmes qu'à la fin du xiii^e. Si l'on ajoute que de multiples indications laissent à penser que l'élevage reste pour le commun des paysans une activité complémentaire à la céréaliculture, que le rapport entre cheptel ovin et bovin ne paraît pas s'être modifié, qu'on continue comme devant de faucher sur l'alpe ²⁰, on aura l'impression qu'en deux siècles rien n'a changé, sinon une clarification des droits respectifs des diverses communautés et de leurs seigneurs. Ce serait pourtant trop dire.

Des droits sur la montagne... à la montagne par droits

Au xv^e siècle, la grande majorité des alpages sont donc des biens communaux possédés en indivision par les habitants d'un groupe de hameaux. Quiconque possède sa résidence dans un de ces hameaux a aussi le droit d'user des alpages selon la coutume du lieu. Le système est assez souple, en ce sens que ces montagnes communales immenses ne sont habituellement qu'un cadre qui englobe des structures plus petites. Souvent, les bêtes paissent en commun, mais rentrent pour la traite dans des chalets séparés, où l'on fait le fromage entre membres d'une même famille ou d'un même hameau. Mais sous un autre aspect, les rigidités sont nombreuses.

Une règle universelle, dont on a vu un exemple pour Auferand, autorise chaque consort à inalper toutes les bêtes qu'il peut hiverner, et seule-

19. Pierre Duparc, « Une communauté pastorale en Savoie, Chéravaux », *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610*, 1963, doc. 5.

20. Ces points ressortent en tout cas de l'exemple du haut Faucigny (N. Carrier, *La vie montagnarde...*, p. 257-298, 335-337, 352-355, 365-372).

ment celles-là. D'une certaine manière, cela avantage les gros possesseurs de prés de fauche au détriment des petits. Mais cela vise surtout à réserver l'herbe disponible aux cheptels familiaux, au détriment des bêtes prises en commende ou simplement nées au printemps et destinées à être vendues aux foires d'automne. Cette règle est un empêchement majeur au passage d'un élevage principalement laitier et complémentaire à la céréaliculture, à un élevage d'embouche à but commercial.

En outre, dans ces montagnes communales, c'est la propriété indivise qui fait la communauté, et celle-ci n'est pas une personne morale distincte de ceux qui la composent. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité, ce qui suppose une très forte cohésion entre les consorts et, corrélativement, une extrême méfiance à l'égard des membres des communautés voisines, avec lesquelles les relations oscillent habituellement entre guerre froide et guerre ouverte. Dans toutes les montagnes, il est interdit de céder ses droits à des forains. Les Jomarons de Chéravaux craignent comme la peste l'immixtion de membres des villages voisins dans leur communauté. S'il est permis d'aliéner à un forain ses biens sur le plan, les droits qu'ils confèrent sur les monts en sont alors expressément exclus²¹. Les Jomarons évincent de leurs montagnes, moyennant dédommagement, les héritières de droits qui épousent des hommes des paroisses voisines²², ou les héritiers qui vont s'y « marier en gendre²³ ». Dans ce cadre traditionnel, la reprise démographique, qui commence dès la première moitié du xv^e siècle, entraîne un regain de crispations. L'apparition des premières montagnes par droits paraît un assouplissement nécessaire.

Attestées à partir de 1409 dans le massif du Mont-Blanc²⁴, elles sont issues de la mise en indivision de plusieurs pâturages particuliers ou, plus fréquemment, de la transformation de tout ou partie d'une montagne communale. Elles sont définies par un nombre immuable de droits de pâture. Dans ces sortes d'alpages, les consorts ne possèdent pas un droit d'usage en général, mais un ou plusieurs droits (*jura*). Chaque droit correspond à une part du troupeau estivé, dont le volume total peut

21. P. Duparc, « Une communauté... », doc. 7 (1464).

22. *Ibid.*, doc. 2 (1422). L'acte stipule que la femme pourra être réintégrée à la communauté si elle survit à son mari. La veuve d'un habitant de la paroisse voisine des Gets est d'ailleurs réintégrée en 1433 (*Ibid.*, doc. 3). On ne sait si elle a eu des enfants de son mari, car il n'est pas question de les associer aux Jomarons. En revanche, elle a deux fils d'un convers de l'abbaye d'Aulps dont elle est la concubine. En marge de toute communauté, ceux-ci pourront hériter des droits de leur mère. Ce sont bien les membres des consortages voisins dont on craint l'immixtion.

23. *Ibid.*, doc. 6 (1463).

24. Nous avons présenté cette nouvelle forme d'organisation des alpages dans *La vie montagnarde...*, p. 319-323, 345-351). Nous y renvoyons pour tout le paragraphe qui suit.

varier chaque année, en fonction de décisions qui commencent à être prises à la majorité. Un *jus* devient donc progressivement un droit de vote. Les *jura* sont des biens immobiliers dégagés de toute obligation de résidence ou de possession sur le plan. On peut librement les cumuler et les aliéner.

Les montagnes par droits n'excluent plus par principe l'entrée des forains dans les communautés pastorales, moyennant un droit de préemption des autres consorts. Les *transactiones* qui en règlent le fonctionnement commencent à autoriser la prise en commende de bétail. Enfin, la possibilité de cumuler plusieurs droits ouvre la porte à une certaine concentration foncière au profit des plus riches, tempérée par les pratiques successorales. Toutefois, elles restent très minoritaires jusqu'à la fin du xv^e siècle. Elles annoncent surtout les évolutions de la période moderne.

*

* *

Les massifs montagneux de la Savoie du nord ne correspondent pas au modèle mutationniste proposé par les historiens helvétiques. Ils sont caractérisés au contraire par une relative stabilité des acteurs et des pratiques de l'activité pastorale durant les trois derniers siècles du Moyen Âge. À la fin du xv^e siècle, l'estivage est encore ce qu'il était à la fin du xiii^e. Dès cette époque probablement, l'élevage bovin était prédominant. Les religieux et les seigneurs laïcs possédaient les plus gros troupeaux, comme ils continuent de le faire deux cents ans plus tard. Pour le commun de la population paysanne, l'activité pastorale est tout au long de la période une activité qui ne vient qu'en complément de la polyculture vivrière, mais un complément indispensable car l'autosuffisance céréalière est impossible à atteindre dans les hautes vallées.

Malgré la multiplication des albergements aux xiv^e et xv^e siècles, toute la population peut encore accéder aux alpages. La vraie inégalité regarde moins le contrôle des pâtures que celui des prés de fauche. L'apparition de quelques montagnes par droits reste un phénomène marginal. Se multipliant aux siècles suivants, elles permettront un certain assouplissement des rigidités communautaires.

À la fin du Moyen Âge, les communautés de la Suisse occidentale et centrale ont donc pris sur les Savoyards, en matière d'élevage commercial et de production fromagère, une avance qui ne sera jamais complètement comblée.

Transhumance et estivage en Occident des origines aux enjeux actuels

Des milliers de bêtes trotinant dans le tintement des sonnailles ont construit une image mythique des déplacements de troupeaux. Si aujourd'hui l'âge d'or d'un élevage fortement spéculatif semble révolu, de nouvelles préoccupations patrimoniales ou environnementalistes redonnent toute leur actualité aux enjeux de la transhumance et de l'estivage.

Au-delà de l'étonnante variété des types d'élevage, l'étude des acteurs sociaux, de la construction des territoires, de l'organisation étatique ont été au cœur des interrogations portant sur un large espace géographique incluant le Maghreb. Les approches croisées d'historiens, d'archéologues, de juristes, de géographes et d'ethnologues contribuent à la richesse des analyses de ce volume.

*Série dirigée
par Mireille MOUSNIER*



PRESSES UNIVERSITAIRES DU MIRAIL
UNIVERSITE DE TOULOUSE LE MIRAIL
5, Allées Antonio-Machado
F 31058 TOULOUSE CEDEX 9

ISBN : 2-85816-843-1
CODE SODIS : F278434

PRIX : **32 €**

